

Avis public



CONSULTATION ÉCRITE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

5005, rue Jean-Talon Ouest

Avis public est, par la présente donné, que la demande de dérogation mineure (article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1) pour l'immeuble situé au 5005, rue Jean-Talon Ouest, fera l'objet d'une consultation écrite de 15 jours à partir de ce jour et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049.

Cette dérogation mineure permettrait d'autoriser l'aménagement d'une voie d'accès desservant une aire de stationnement, l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo et une voie de circulation desservant un stationnement pour vélo et ce, malgré les articles 573.4, paragraphe 2° du premier alinéa, 608, 609 et 618.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), qui stipulent :

- Qu'une distance minimale de 7.5 m de largeur doit être respectée entre deux voies d'accès;
- Qu'une unité de stationnement pour vélo doit comprendre un support métallique, fixé au sol ou à un bâtiment, qui permet de maintenir le vélo en position normale sur 2 roues, ainsi que son verrouillage;
- Qu'une unité de stationnement doit mesurer au moins 2 m de longueur et 0,4 m de largeur;
- QU'un espace de stationnement pour vélo doit comprendre une voie de circulation d'une largeur minimale de 2 m.

Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à cette demande de dérogation mineure du jeudi 22 juillet 2021 jusqu'au jeudi 5 août 2021 de la manière suivante :

- par la poste, à la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9 ;
- en complétant le formulaire en ligne disponible en cliquant sur le lien suivant : [Formulaire - 5005 Jean-Talon O](#)

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse du projet concerné doit également être mentionnée.

Le conseil d'arrondissement statuera sur cette demande de dérogation mineure à sa séance ordinaire du 16 août 2021, à 19 heures, laquelle sera diffusée en direct sur le site Internet de l'arrondissement.

FAIT à Montréal, ce 22 juillet 2021.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate